

l'Eglise établit son bienfaisant empire, « comme une production spontanée du sol catholique (4) » ; ils se développent et prospèrent en même temps qu'elle, parce qu'ils ne sont, après tout, qu'une forme naturelle de sa vie et de son épanouissement ; et si parfois, en certains lieux, ils ont été ruinés par la violence, toujours ils ont reparu avec la liberté.

Et non seulement, nos très chers frères, les Congrégations religieuses sont incorporées à l'Eglise, ne font qu'un avec elle, mais c'est d'elle aussi qu'elles reçoivent leur constitution. C'est l'Eglise qui les approuve, qui leur donne leur mission, qui sanctionne leur gouvernement et leur discipline. Comment, dans ces conditions, prétendre leur dénier le droit d'exister sans atteindre du même coup, le droit incontestable de l'Eglise ?

Mais cette vérité apparaîtra plus clairement encore si nous considérons le but que poursuivent les Congrégations religieuses.

« Ce but est double, dit Léon XIII. D'abord, élever les religieux eux-même au plus haut degré de perfection ; ensuite les préparer, en épurant et en fortifiant leurs âmes, à un ministère extérieur qui s'exerce pour le salut éternel du prochain et pour le soulagement des misères si nombreuses de l'humanité (5). »

Nous le savons, nos très chers frères, vouloir assurer son salut éternel, purifier et fortifier son âme, tendre

---

(4) *Ibid.*

(5) Lettre de Léon XIII.